



ASSOCIATION “ LES QUATRE VENTS ”

**Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
12, rue Berlioz
67550 VENDENHEIM**

LIVRET D’ACCUEIL

SOMMAIRE

1. L'ETABLISSEMENT	3
1.1. <i>Historique</i>	3
1.2. <i>Description de l'établissement</i>	3
2. VOTRE VENUE	4
2.1. <i>Inscription</i>	4
2.2. <i>Admission</i>	4
2.3. <i>Visites</i>	4
3. VOTRE SEJOUR	5
3.1. <i>Votre logement</i>	5
3.2. <i>Votre repas</i>	6
4. VOTRE CONFORT	6
4.1. <i>Le linge</i>	6
4.2. <i>Le courrier</i>	7
4.3. <i>Le téléphone</i>	7
4.4. <i>La télévision</i>	7
4.5. <i>Le service entretien</i>	7
4.6. <i>La boutique</i>	7
4.7. <i>Le coiffeur</i>	7
5. ANIMATIONS ET LOISIRS	8
6. SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	9
7. VOTRE SECURITE	9
7.1. <i>Sécurité incendie</i>	9
7.2. <i>Sécurité</i>	9
7.3. <i>Relations avec le personnel</i>	10
8. CULTES – MESSES ET AUMONERIES	10
9. LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	10
<i>Principes généraux</i>	10
9.1. <i>Principe de non-discrimination</i>	10
9.2. <i>Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté</i>	10
9.3. <i>Droit à l'information</i>	11
9.4. <i>Principe du libre choix</i>	11
9.5. <i>Droit à la renonciation</i>	11
9.6. <i>Droit au respect des liens familiaux</i>	11
9.7. <i>Droit à la protection</i>	11
9.8. <i>Droit à l'autonomie</i>	11
9.9. <i>Principe de prévention et de soutien</i>	11
9.10. <i>Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie</i>	12
9.11. <i>Droit à la pratique religieuse</i>	12
9.12. <i>Respect de la dignité de la personne et de son intimité</i>	12
9.13. <i>Valorisation de l'activité</i>	12

1. L'ETABLISSEMENT

1.1. Historique

L'établissement « Les Quatre Vents » est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les pensionnaires dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins en tenant compte de l'histoire de chacun, de son vécu, de ses envies, de ses besoins et capacités.

Le projet est à l'initiative des quatre communes de Mundolsheim, Vendenheim, Lampertheim et Eckwersheim avec comme cheville ouvrière, Geneviève DREGER, alors adjointe au Maire de Mundolsheim.

C'est en 2000 que l'idée d'un établissement d'hébergement a vu le jour dans le prolongement d'un important travail mené depuis dix ans par le CIAS¹ pour faciliter le quotidien des seniors.

Le projet est présenté au CROSMS² le 12 mars 2003 et a obtenu un avis favorable pour la création de :

- 60 places d'EHPAD³ dont 15 pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La construction a débuté en 2007 et le bâtiment a pu être livré en novembre 2008 à l'Association des Quatre Vents gestionnaire de l'établissement.

1.2. Description de l'établissement

L'établissement comporte quatre unités de vie:

- au rez de chaussée nord : l'unité Ponant
- au rez de chaussée sud : l'unité Levant
- au 1^{er} étage nord : l'unité Alizés
- au 1^{er} étage sud : l'unité Zéphir

Chaque unité comprend : 15 chambres individuelles, une salle à manger, une kitchenette, un salon, une salle de bain commune et un petit salon isolé.

Au rez de chaussée, une vaste salle à manger, salle polyvalente pour les animations adjacente à la chapelle où seront célébrés les offices religieux. La cuisine « spectacle » est ouverte sur le restaurant.

¹ Centre Intercommunal d'Action Sociale

² Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

³ Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Une rue intérieure dessert une boutique et un salon de coiffure ainsi qu'e accueil de jour « Geneviève DREGER » de 8 places.

L'accueil de jour s'ouvre sur un jardin clos partagé avec l'unité Ponant.

Le bâtiment héberge, avec une entrée séparée, un service de soins infirmiers, géré par l'ABRAPA ainsi que les bureaux du CIAS.

2. VOTRE VENUE

2.1. Inscription

Un dossier d'inscription peut être envoyé ou retiré à notre service Accueil⁴ (Horaires d'ouverture : 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 19h00).

Le dossier d'inscription comprend :

- Un questionnaire administratif,
- Un questionnaire médical à remplir par le médecin traitant,
- Les tarifs de l'établissement,
- Une plaquette de présentation de l'établissement.

Un entretien et une visite de l'établissement sont proposés sur rendez-vous aux résidents et à leur proches.

2.2. Admission

Au vu du dossier d'inscription, le médecin coordonnateur et l'infirmière coordonnatrice procéderont à une visite de pré-admissions auprès de la personne âgée.

L'admission est prononcée par la directrice, après avis de la commission d'admission composée de membres du conseil d'administration, du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice et du directeur.

2.3. Visites

Les visites sont possibles de 8h30 à 19h00.

⁴ Ou téléchargé sur le site du Conseil Général

Lorsque vous sortez de l'établissement, il vous est demandé de prévenir le personnel du service, afin que l'on ne s'inquiète pas de votre absence.

Il est recommandé de fermer à clé la porte de votre chambre lorsque vous la quittez.

3. VOTRE SEJOUR

Nous sommes attentifs à la qualité de l'hébergement que nous vous offrons. Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour satisfaire au mieux vos attentes. Si vous avez des questions et des remarques, n'hésitez pas à nous en faire-part.

Un conseil de la vie sociale permet aux résidents et aux familles de participer à l'amélioration des prestations hôtelières et de soins. Sa composition et les coordonnées de ses membres sont joints au livret d'accueil et affichés dans le hall d'entrée.

3.1. Votre logement

Le résident sera hébergé dans une chambre à 1 lit d'une superficie d'au moins 23 m² comprenant :

- ✓ Un lit à hauteur variable électrique,
- ✓ Un chevet,
- ✓ Une table bureau,
- ✓ Un fauteuil,
- ✓ Un bridge,
- ✓ Un téléviseur,
- ✓ Un poste téléphonique,
- ✓ Un placard dans lequel est scellé un coffre fort,
- ✓ Une boîte aux lettres personnelle

La salle d'eau comprend :

- ✓ Un WC,
- ✓ Une vasque,
- ✓ Une douche,
- ✓ Un siège douche amovible,
- ✓ Un placard de rangement

3.2. Votre repas

Nous attachons une grande importance à l'élaboration des menus et veillons à ce qu'ils conviennent autant à vos goûts qu'à votre santé.

Etablis avec soin, ils tiennent compte des régimes qui vous ont été prescrits par votre médecin.

Les plats sont préparés, par notre personnel de cuisine, avec une grande rigueur en matière d'hygiène et de fraîcheur.

Dans le cadre de notre démarche qualité, des enquêtes de satisfaction sont régulièrement menées auprès de nos résidents.

Les menus sont distribués dans les boîtes aux lettres chaque semaine. Si le menu proposé n'est pas à votre goût, des plats de remplacement vous sont proposés.

Notre équipe de cuisine se tient à votre disposition.

Vos repas seront servis :

- Petit déjeuner à partir de 7h30
- Déjeuner à partir de 12h00
- Dîner à partir de 18h00.

Les repas sont servis dans chaque unité de vie. Le déjeuner du dimanche et des jours fériés sera lui, servi au restaurant.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner ou dîner en prévenant le personnel. Le prix de ces repas est à acquitter au service accueil.

4. VOTRE CONFORT

4.1. Le linge

Le linge du lit, les serviettes, les gants de toilette, les serviettes de table ainsi que les effets personnels (marqués par l'établissement) sont lavés et repassés par nos soins. Ce service qu'assure la lingère, se fait en relation avec le personnel de votre service.

Il est impératif que tout le trousseau personnel soit marqué à votre nom, à cet effet il vous est demandé de l'amener au service quelques jours avant l'admission.

Tout vêtement non lavable devra, à vos frais, être nettoyé par un pressing.

4.2. Le courrier

Le courrier est distribué le matin dans votre boîte aux lettres. Pour expédier votre courrier, vous pouvez le remettre à un agent de service ou le déposer à l'accueil.

Vous pouvez acquérir des timbres-poste à la boutique.

Le journal peut vous parvenir le matin par porteur comme au domicile ou plus tard avec le courrier.

4.3. Le téléphone

Un poste téléphonique est installé dans votre chambre. Il est raccordé à notre central téléphonique et le montant de vos communications sera reporté sur votre facture mensuelle.

4.4. La télévision

Un poste de télévision est installé par nos soins.

4.5. Le service entretien

Les réparations courantes sont à signaler à un agent de votre service ou à l'accueil. Elles sont assurées par notre agent d'entretien.

4.6. La boutique

Des produits pour votre quotidien sont en vente à la boutique tenue par des bénévoles (produits d'hygiène, de toilette, piles, cartes de vœux, journaux...).

Tout autre produit, pour vous dépanner, peut être commandé.

4.7. Le coiffeur

Un salon de coiffure est installé dans l'établissement. Différents prestataires extérieurs viennent y exercer leur art, ainsi le salon de coiffure pourra être ouvert tous les après-midi de 14h00 à 17h00 du mardi au vendredi.

Les rendez-vous peuvent être pris au service accueil. Des tarifs identiques pour tous les coiffeurs sont affichés. Le règlement s'effectuera directement ou sera porté sur votre facture mensuelle.

5. ANIMATIONS ET LOISIRS

L'ensemble des activités proposées cherche à répondre aux désirs réels des uns et des autres.

Elles sont coordonnées par une animatrice professionnelle et mise en œuvre par le personnel, les bénévoles et les familles qui le souhaitent.

Trois démarches sont proposées :

- **Les temps forts** avec une participation importante des pensionnaires de l'établissement, mais également une ouverture vers les personnes âgées vivant à leur domicile : fête traditionnelles, projections de films, animations musicales, groupes folkloriques, concerts, conférences...
- **Les rencontres en petits groupes** : la nature des activités dépend des souhaits des résidents et des propositions des équipes (animatrice, bénévoles, familles, intervenants extérieurs) : gymnastique douce, jeux de société, atelier peinture, art floral ou atelier jardinage, atelier mémoire, etc...
- **Les rencontres individuelles** : elles ont lieu au moment de la pré-admission par le médecin coordonnateur et l'infirmière coordonnatrice. Au moment de l'admission par l'aide soignant référente et l'animatrice, puis de façon régulière pour réactualiser le projet de vie individualisé. Des visites de membres de l'équipe de bénévoles peuvent être demandées et organisées.
- **Rencontres avec l'extérieur** : des échanges intergénérationnels sont organisés avec les écoles des quatre communes et d'autres associations.

6. SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

L'équipe soignante autour du médecin coordonnateur est composée d'un psychologue, d'infirmier(ère)s, d'aides-soignant(e)s, d'agents de service logistiques.

Des professionnels, des spécialistes et des paramédicaux interviennent à titre libéral dans l'établissement : médecins, kinésithérapeutes, pédicures, dentistes, mais également le personnel des laboratoires d'analyses médicales.

7. VOTRE SECURITE

7.1. Sécurité incendie

Pour assurer votre protection et celle des installations, diverses mesures ont été prises : portes coupe-feu, avertisseurs d'incendie, matériel d'extinction, détecteurs d'incendie....

Tout défaut de fonctionnement de quelque nature qu'il soit doit être signalé immédiatement au standard ou à une personne du service.

Afin d'éviter toute panique, des consignes de sécurité, en particulier en cas d'incendie, ont été données au personnel de l'établissement qui a suivi une formation spécifique.

Nous vous demandons de suivre ces consignes scrupuleusement et notamment de ne pas quitter le service seul(e).

Les consignes de sécurité sont affichées dans le couloir de chaque unité.

7.2. Sécurité

En ce qui concerne les objets de valeur, si vous souhaitez les garder nous vous recommandons de les ranger dans votre coffre fort.

En quittant la chambre n'oubliez pas de fermer la porte à clé.

En cas d'intrusion d'une personne inconnue dans votre chambre, utilisez immédiatement l'appel-malade pour avertir le personnel.

7.3. Relations avec le personnel

Le personnel qui vous entoure porte un badge nominatif.

Selon sa fonction, le personnel des unités de vie a un liseré de couleur différente sur sa tenue blanche :

- Bleu : infirmier(ère)
- Jaune : aide-soignant(e)
- Vert : agent de service logistique

8. CULTES – MESSES ET AUMONERIES

Les ministres des divers cultes, assistés de bénévoles, vous proposeront rencontres et visites.

Si vous désirez partager un souci, parler avec quelqu'un, recevoir un sacrement, veuillez prendre contact avec le représentant de votre confession.

Leurs coordonnées sont affichés dans le hall d'entrée.

9. LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Principes généraux

9.1. Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.

9.2. Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé.

9.3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

9.4. Principe du libre choix

Du consentement éclairé et de la participation de la personne, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

9.5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

9.6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

9.7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

9.8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

9.9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

9.10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

9.11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

9.12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

9.13. Valorisation de l'activité

Toute personne dépendante doit être encouragée à conserver des activités et son autonomie.